UNIVERSITE DE PARIS I PANTHEON-SORBONNE IEJ Jean DOMAT

EXAMEN D'ENTREE DANS LES CRFPA - *Session 2011*

Épreuve écrite à caractère pratique :

DROIT FISCAL ET DES AFFAIRES

Durée de l'épreuve : 3 heures – Épreuve à option parmi 11 matières

---

Tous codes autorisés

Calculatrice interdite

Veuillez traiter l'ensemble des cas pratiques suivants.

CAS PRATIQUE N° 1 (13 pts)

La société P1, société anonyme immatriculée en France, est une société holding pure. Elle n'a pas d'activité hormis la détention de titres.

1. La SA P1 a acquis, en 2010, 100% du capital de la société F1, SA immatriculée en France. La société F1 exerce une activité de vente de matériels de cuisine destinés tant aux professionnels qu'aux particuliers. La société F1 a procédé en 2011 à une importante distribution de bénéfices. La SA P1 et la SA F1 sont membres d'un groupe fiscalement intégré dont la société P1 est la société tête de groupe.

La société P1 souhaite ensuite acquérir la société F2, SA immatriculée en France, qui exerce une activité de fabrication et de vente en gros de denrées alimentaires. La société F2 est fortement déficitaire. La société P1 ne souhaite pas acquérir directement le capital de la société F2 mais préfère procéder à un rapprochement des sociétés F1 et F2 par voie de fusion entre ces deux sociétés.

Quelles sont les conséquences fiscales de telles opérations pour F1, F2 et leurs associés respectifs ? (7 pts)

2. Par ailleurs, la société P1 détient 100% du capital de la société F3, société opérationnelle immatriculée en France et également membre du groupe fiscalement intégré. La société F3 exerce en France une activité de vente au détail de machines-outils. Elle déploie son activité à l'étranger par l'intermédiaire de filiales et de succursales. La société F3 détient ainsi 80% du capital de la société T1, société implantée au Royaume-Uni, 80% du capital de la société T2 implantée aux Etats-Unis, 40% de la société T3 implantée au Mexique, ainsi que plusieurs succursales implantées respectivement en Allemagne, au Brésil et au Guatemala.

Les sociétés T1 et T2 achètent auprès de la société F3 les produits commercialisés avant de les revendre sur le marché local, tandis que la société T3 achète ses produits directement auprès des fournisseurs de la société F3.

Les produits commercialisés rencontrent cependant peu de succès à l'étranger et l'ensemble des filiales et succursales étrangères se révèlent déficitaires depuis plusieurs années.

Quelle est l'incidence de ces déficits sur la situation fiscale de la société F3 ? (6pts)

CAS PRATIQUE N° 2 (7 pts)

M.X, ingénieur informaticien, exerce la profession de conseil en informatique depuis plusieurs années. Après avoir exercé son activité en tant qu'entrepreneur individuel, M.X a procédé, en 2000, à l'apport de son entreprise à la SARL XY. M.X est le gérant de la SARL XY et détient actuellement 80% de son capital.

Mlle Y, sa concubine depuis de nombreuses années, détient 20% du capital de la société et y exerce les fonctions salariées de comptable.

L'activité de conseil en informatique s'est fortement développée. La société a même déposé, en 2002, la marque CONSEIL-INFOX, sous laquelle elle exerce son activité. Depuis 2006, la SARL concède également les droits d'utilisation sur la marque à des sociétés de conseil informatique.

En vue de développer l'activité et la marque CONSEIL-INFOX au plan international, M.X vient de procéder à la scission de la SARL XY, en deux SARL, les sociétés M et C, dont il détient le capital avec Mlle Y selon la même répartition que celle existante au sein de la SARL XY.

1. M.X est assujetti à l'ISF. **Quelle est la situation des titres détenus dans la SARL XY au regard de l'ISF avant et après la restructuration ? Quelle est la situation des titres des sociétés M et C au regard de l'ISF ? (3 pts)**

2. La société a souhaité isoler la marque au sein d'une entité distincte, en vue d'élaborer un réseau de franchise de conseil en informatique. La SARL M concède ainsi l'exploitation de la marque à différentes sociétés, liées ou non. L'activité de conseil en informatique initialement exercée par la société SARL XY, est désormais exploitée par la société C, concessionnaire de la marque à titre gratuit.

M.X souhaiterait également que la marque soit développée à l'international. Il pense qu'il serait judicieux, pour la société C, de créer des filiales étrangères auxquelles la marque serait concédée à titre gratuit par la société M.

Quelles est le traitement fiscal de ces différentes opérations pour le concédant et les concessionnaires ? (4 pts)